

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mai à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de : Anne BRAZE, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, Séverine GOURVENEK, David GREVIN, Philippe SEUBE et Laurent SCHNEIDER, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Lilian COGNIARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'Anne STEINBACH du 29 avril 2016 informant le conseil de sa décision **de démissionner** de ses fonctions de conseiller municipal. Le conseil municipal prend acte de cette décision qui sera transmise au préfet.

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au tirage au sort des jurés d'assise pour 2017

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « cantine, CLSH, jeunes » du 11 mai 2016

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « 3^{ème} âge » du 12 mai 2016

- **FIXE** les tarifs des activités de l'ALSH pour les vacances d'août 2016

- **FIXE** les tarifs du CLSH pour l'année scolaire 2016/2017 applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

- **PRECISE** :

- qu'en l'absence de justificatifs fournis par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué,

- que le demi-tarif est accordé sur les heures de garde (tarif normal pour les repas) à partir du 3^{ème} enfant,

- que l'heure de garde est majorée d'un euro supplémentaire pour les usagers extérieurs aux communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,

- qu'en cas d'absence des parents ou du responsable pour récupérer l'enfant à la sortie des écoles, des nouvelles activités périscolaires ou du bus scolaire, l'enfant pourra être confié à la garderie cantine communale et qu'une participation financière de 10 € sera donc facturée aux parents pour frais de garde.

- **DONNE** un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016, qui étend son territoire aux trois communes suivantes : Courtisols, Poix et Somme-Vesle.

- **ALLOUE** à l'Association Familles Rurales une subvention de 3.362,95 € pour l'organisation du Centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 11 au 29 juillet 2016 pour les enfants de 4 à 16 ans.

Les fonds seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2016

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures des crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2016:

| Chap. Article | Nature | Montant |
|--------------------------|---|----------------|
| 21 2135 | Immobilisations corporelles Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 217.000 € |
| 16 1641 | Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros | 217.000 € |

- **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant de l'investissement : 329.165 €

Subventions : 69.000 €

Autofinancement : 43.165 €

Emprunt sollicité : 217.000 €

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 217.000 €, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2017 par périodicité trimestrielle.

- **OUVRE** au budget 2016 les crédits et les débits correspondants,

- **PREND** l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Arrouart, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

- **D'ATTRIBUER** des IHTS aux agents dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 380. Le versement sera effectué selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche.

- **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé au 1^{er} juillet 2010 (1.078,73 € / 12 = 89,89), un coefficient multiplicateur de 1,8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

- **ACCEPTTE** un chèque de la SMACL pour un montant total de 1.041,42 € en remboursement de congés maladie,

- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2016

Le Maire

Hubert ARROUART